

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-six
- en exercice : 15 le 18 juin à 19 heures 30
- présents : 15 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 15 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Nicolas BOULLENGER, Maire,

Date de la convocation : 09 juin 2026.

Présents : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Clotilde COURADEAU, Audrey LEFEVRE, Morgane SINEAU, Perrine SIGLER, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Jean-Philippe POLLET, Jean-Pierre DHANGER, Gilbert LACOURTE, Jean-Luc MAUNY, Bertrand COUTURIER, Hervé PARENT, Mathieu CLET

Soit au total 15 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude JEANJEAN

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Association Foncière de Moyenneville	2
N°ordre de séance : 2.	Transfert de la compétence PLU au Plateau Picard	2
N°ordre de séance : 3.	Centre de Loisirs	3
N°ordre de séance : 4.	Création commission environnement et cadre de vie	3
N°ordre de séance : 5.	Demande de subvention	4
N°ordre de séance : 6.	Fête communale	5
N°ordre de séance : 7.	Embauche remplaçante suite congé maternité	5
N°ordre de séance : 8.	Autorisation de signature convention S.P.A.	6
N°ordre de séance : 9.	Voyage Postrelmov	6
N°ordre de séance : 10.	Questions diverses	7

Constatant que le quorum est réuni avec 15 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h30.

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-Claude JEANJEAN est désigné secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1. Association Foncière de Moyenneville

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le bureau de l'Association Foncière est composé de six représentants des propriétaires fonciers désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et pour moitié par le Conseil Municipal.

Suite à la démission de M. Serge JEANJEAN, membre titulaire de l'Association Foncière et M. Jean PECHO, membre suppléant de l'Association Foncière, il y a lieu de désigner un nouveau membre titulaire et suppléant, représentant les propriétaires fonciers.

M. COCHEPIN Patrice s'est porté candidat pour être membre titulaire

M. VANDEWALLE Aurélien s'est porté candidat pour être membre suppléant

Il est proposé de procéder au vote, à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation :

- **DECIDE** que la désignation du nouveau membre titulaire et suppléant se feront par un vote à main levée

- **DESIGNE** M. COCHEPIN Patrice membre titulaire et M. VANDEWALLE Aurélien membre suppléant

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

N°ordre de séance : 2. Transfert de la compétence PLU au Plateau Picard

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, ou de carte communale, au 27 mars 2017 le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2027.

Toutefois, les communs membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

CHARGE monsieur/madame le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes du Plateau Picard

N°ordre de séance : 3. **Centre de Loisirs**

- **Convention relative à la mise en œuvre d'un Service Sociale d'Intérêt Economique Général pour l'organisation et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement**

Cette convention a pour but de déléguer l'administration, la gestion et l'organisation du centre de loisirs de Moyenneville à l'association « Léo Lagrange Animation » qui pourra bénéficier de compensations publiques pour respecter ses obligations.

La convention est signée à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2029 soit une durée de trois années.

Elle couvre le centre de loisirs la première semaine des petites vacances ou des mercredis. 4 semaines pour les vacances d'été à la suite du temps de classe.

La sortie de Noël est annulée.

Les précisions complémentaires sont annexées au règlement de service 2026/2027.

- Règlement Intérieur Centre de Loisirs

Suite à la mise à jour du règlement intérieur avec 1 semaine d'ouverture lors des petites vacances et un supplément de 3 € pour les familles n'habitant pas Moyenneville même si l'enfant y est scolarisé sur les inscriptions des mercredis et vacances scolaires à compter du 01/09/2026, il convient de modifier le règlement intérieur actuel autorisé.

N°ordre de séance : 4. **Création commission environnement et cadre de vie**

Monsieur le Maire,

Rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil 'art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article)

Précise que :

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Propose de créer 1 commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

✓ **Commission environnement et cadre de vie :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret

ADOpte la création de la commission environnement et cadre de vie

PROCEDE à l'élection des membres des trois commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Commission environnement et cadre de vie : Adjoint délégué : Jean-Pierre DHANGER

Commission qui s'occupe essentiellement de réfléchir à l'aménagement de notre village, espace vert, banc, aire de jeux et du SMAO. Les conseillers municipaux volontaires sont les suivants : Séverine CHEVALLIER, Séverine LEDENT, Perrine SIGLER, Clotilde COURADEAU, Morgane SINEAU, Perrine SIGLER, Audrey LEFEVRE et Jean-Luc MAUNY.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°ordre de séance : 5. – Demande de subvention

Monsieur le Maire fait lecture des demandes de subvention reçues et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2026 avec une enveloppe totale de 10 000 € réparties comme suit :

Nom de l'association	Montant subvention
Parents Classe de neige	1 600,00 €
Vie Libre	50,00 €

<u>Jeanne d'Arc</u>	500,00 €
<u>Secours Catholique</u>	100,00 €
<u>Association Foncière</u>	1 800,00 €
<u>Association Sportive Collège Abel Didelet</u>	100,00 €

Pour cette demande Madame Marie-Claude JEANJEAN, étant présidente de l'association Club de l'Aronde se retire. Le Conseil Municipal a décidé à 4 abstentions et 10 pour l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2026

Nom de l'association	Montant subvention
<u>Club de l'Aronde</u>	330,00 €

Pour cette demande Monsieur Jean-Pierre DHANGER, étant président de l'association AME se retire. Le Conseil Municipal a décidé à 14 voix pour l'attribution de subvention suivante pour l'année 2026,

Nom de l'association	Montant subvention
<u>AME</u>	900,00 €

Pour cette demande Monsieur Jean-Luc MAUNY, étant président du Comité des fêtes et Jean-Philippe POLLET étant Vice-Président se retirent. Le Conseil Municipal a décidé à 13 voix pour l'attribution de subvention suivante pour l'année 2026,

Nom de l'association	Montant subvention
<u>Comité des fêtes</u>	2 000,00 €

Restant dans l'enveloppe après répartition des subventions attribuées ce jour : 2 620 €.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que les demandes seront versées à la demande et non automatiquement comme les autres années.

N°ordre de séance : 6. Fête communale

Le Conseil prépare l'organisation de la fête communale.

N°ordre de séance : 7. Embauche remplaçante suite congé maternité

Madame Séverine CHEVALLIER informe les conseillers que le recrutement dans la cadre du remplacement de la secrétaire de mairie durant son congé maternité a été finalisé.

Madame Séverine CHEVALLIER rappelle que le recrutement a été effectuée avec le centre de gestion de l'Oise à la suite de l'adhésion à la convention cadre unique aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise.

Le contrat a été conclu pour la période du 29 juin au 31 décembre 2026 pour un temps hebdomadaire de 18 heures.

N°ordre de séance : 8. Autorisation de signature convention S.P.A.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la convention de fourrière animale triennale que l'Association S.P.A d'Essuillet et de l'Oise a transmis à la Mairie pour 2026-2027 et 2028, après avoir échangé sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revoir l'année prochaine vu que 6 mois se sont déjà écoulés. Madame Morgane SINEAU se propose à faire une prospection afin de trouver une S.P.A. plus proche.

N°ordre de séance : 9. Voyage Postrelmov

Cette année, du 24 au 27 juillet 2026, une délégation de 14 personnes de la commune de Moyenneville sera reçue par commune jumelle de Postrelmov, en République Tchèque.

Voyage prévu avion/train pour 12/14 et train pour 2/14.

Départ vendredi 24 juillet à 7h de Moyenneville pour rejoindre la navette à Chevrières qui rejoint Roissy CDG. Départ du vol à 11h, escale à Freiburg. Arrivée à Prague à 16h où le groupe avion retrouve le groupe train. Arrivée groupée à Postrelmov, train jusqu'à Zabreh. Arrivée en famille le soir.

Départ de Zabreh, lundi matin vers 7h pour Prague. Retour prévu à Moyenneville lundi 27 juillet à Roissy CDG à 22h20.

N°ordre de séance : 10. Création d'un emploi saisonnier

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale pour l'entretien des espaces verts de la commune. Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet du 3 au 14 août 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de créer un emploi saisonnier du 3 au 14 août 2026 ;
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- **décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- **modifie** le tableau des emplois de la commune ;
- **habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°ordre de séance : 11.

Questions diverses

- SMOA : Le Syndicat Mixte Oise-Aronde souhaite organiser une animation à destination de l'équipe municipale et des habitants de Moyenneville. Le format prévu est le suivant :

- ✓ Visite du site des zones humides afin de communiquer sur les objectifs liés à l'acquisition de ces terrains en décembre 2025 par le SMOA. Cette visite aura lieu pendant l'après-midi
- ✓ Soirée débat/discussion publique sur l'histoire de la vallée de l'Aronde et de ses usages dans la salle communale.

Monsieur le Maire demande aux membres de proposer une date pour programmer cette animation, après avoir échangé sur le sujet, le conseil municipal choisit la date du lundi 13 juillet 2026.

Problème de luminosité dans la rue de la libération, impasse des Tripotis ainsi que dans la rue du Paradis tout en sachant que le changement de LED a été effectué courant 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 2 septembre 2026 à 19h.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude JEANJEAN



Le Maire
Nicolas BOULLENGER

